

Agrément technique ATG avec certification



**Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC**

**PVC-U COMPOUNDS
RUVM&NUVM
VEKA**

Valable du 25/09/2023
au 24/09/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 - 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément ATG :

Veka AG
Dieselstrasse 8
48324 SENDENHORST
Allemagne
Tél. : +49 (0)252.62.90
Fax : +49 (0)252.693.710
Site Internet: www.veka.de
Courriel : info@veka.com

Commercialisation :

Veka
Au Long Pré 132
4053 EMBOURG
Tél. : +32 (0)43 660 166
Fax : +32 (0)43 661 999
Site Internet : www.veka.de
[Courier: Bdutry@veka.com](mailto:Bdutry@veka.com)



Compounds PVC-U résistant aux rayons UV réduit ou non résistant aux rayons UV

Agrément technique:

Certification:

VM-RUVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit

- ✓ VM-RUVM compound brun 10 (§ 3.1)
- ✓ VM-RUVM compound caramel 11 (§ 3.1)
- ✓ VM-RUVM compound gris 12 (§ 3.1)

✓ Certification production à SENDENHORST -
Allemagne

VM-NUVM - Compounds PVC-U vierges, pour noyau de la coextrusion non résistants aux rayons UV

- ✓ VM-NUVM compound blanc 18 (§ 3.2)

✓ Certification production à SENDENHORST -
Allemagne

Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^{tc} n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique PVC pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U ayant les caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraitables externes dérogent des critères des STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 :2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

(*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

3.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit pour profilés filmés

Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif.

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique réduite et d'une formulation définie, qui n'a pas encore été utilisé ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable ORM(*) de ce site d'une composition identique 'exempte de dégradations' peut être ajoutée. La matière retraitable IRM(*), matière propre retraitée rPVC-U(*) mélangée, ou la matière étrangère retraitée rPVC-U(*) ne peut pas être ajoutée.

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV réduits sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compounds PVC-U non résistants aux UV, conformément aux STS 52.3

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608		Veka 10	Veka 11	Veka 12
	L* < 50	50 ≤ L* < 82	Brun	Caramel	Gris
Couleur L* a* b*	± 2,00	± 1,20	27,5	47,2	39,44
	± 1,00	± 1,00	1,3	14,6	-0,03
	± 1,50	± 1,20	2,7	30,1	-4,18
	≤ 3,00	≤ 2,00			
Stabilisateur			CaZn		

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 NBN EN ISO 18314-1 avec Konica Minolta CM-5 Spectrofotometer CM 2600d D65-lichtbron (d/8; SCl (specular gloss component included); 10°), sur profilés extrudés.

Ces compounds sont commercialisé par la firme Veka AG en Belgique, situées Dieselstrasse 8, 48324 SENDENHORST, Allemagne,

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caract. d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Tol.	Déclaration Fabricant		
			Veka 10	Veka 11	Veka 12
		STS 52-3 : 2008	Veka 10	Veka 11	Veka 12
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200 °C	± 15 %			
	NBN EN ISO 182-3, 200 °C (1)	± 15 %	43 ± 6,45	41 ± 6,15	38 ± 5,7
Taux en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	± 15 % rel	8,4 ± 1,26	8,4 ± 1,26	9,0 ± 1,35
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1437 ± 20	1435 ± 20	1433 ± 20
(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50 g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.					

Les compounds VM-RUVM(*) sont identifiés par les caractéristiques physiques Vicat et classe de solidité de couleur c dans le tableau ci-dessous. Les limites inférieures du module d'élasticité (2200 MPa) selon la NBN EN ISO 178 et de la résistance à la traction (600 kJ/m²) selon la NBN EN ISO 8256 type 5, sont spécifiées dans le STS 52.3.

Tableau 3 - Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration fabricant		
			Veka 10	Veka 11	Veka 12
		STS 52-3 :2008			
Vicat (°C)	NBN EN ISO 306 méth. B 50	moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2 °C	80 ± 2 °C	80 ± 2 °C
Ecart teinte après vieillissement artificielle – Zone climat M	NBN EN 513	500 h	npd		
	NBN EN 20105-A02	L'échelle des gris ≥ classe 3			

Le compounds RUVM^(*)-PVC-U Veka 10,11,12 est obtenu en colorant le compound NUVM^(*) Natur 10999 avec un masterbatch à l'extrudeuse.

3.2 VM-NUVM^(*) – PVC-U vierges non résistants aux rayons UV

Le compound PVC-U 18 est une matière première développée spécialement pour l'application comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Il s'agit d'une nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisée ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM (*) peuvent être ajoutées. Dans le cas de compounds pour noyau de la coextrusion, IRM (*) peut être ajoutée. Des compounds d'une autre formulation, les propres mélanges retraités rPVC-U (*) ou des matières retraitées des tiers rPVC-U (*) ne peuvent pas être ajoutées.

Une type de compound 18 non résistant aux rayons UV est produit en teinte blanche

Le teinte de ce compound n'est pas pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds

Tabel 4 – Composition vinylique – Caract. d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Tol.	Declaration fabricant	
			STS 52.3:2008	Veka 18
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200C	± 15 %	npd	
	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	48,6 ±7,29	
Taux en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 15 % rel.	10,55 ±0,1,58	
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1,476	

⁽¹⁾ Uitgevoerd met het toestel Metrohm Thermomat PVC 763, bemonstering 0,50g in gedemineraliseerd wateroplossing 60,0ml.

Ce compound est identifié par les caractéristiques physiques Vicat figurant dans le tableau ci-dessous et les valeurs minimales de la norme STS 52.3 pour le module d'élasticité selon la norme NBN EN ISO 178 et la résistance à la traction selon la norme NBN EN ISO 8256 type 5

Tabel 5 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Declaration fabricant	
			MIn	Max
		STS 52.3:2008		
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	78,8	82,8

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52-3 :2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52-3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBA. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3 :2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : www.economie.fgov.be/fr/

5 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBA_{tc}, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBA_{tc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H929) et du délai de validité.
- I.** L'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5
NBN EN 17508:2021 § 3.3.1
NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6
NBN EN 17508:2021 § 3.3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4
NBN EN 17508:2021 § 3.3.3
NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation définie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2
NBN EN 17508:2021 § 3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3
NBN EN 17508:2021 – § 3.3
NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4
NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6
NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM₀) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.8,
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.9.1]

Cet agrément technique a été publié par l'UBA^{tc}, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « FAÇADES », accordé le 12 décembre 2014.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 25 septembre 2023.

Cet ATG remplace ATG H929, valable du 22/09/2020 jusqu'au 21/09/2025. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-dessous:

Modification par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
- Spécifications d'adaptation des composés Veka 10,11,12 ; - Adaptation à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 ; - Le nouveau composé VM-NUVM Veka 18 a été ajouté.	

Pour l'UBA^{tc}, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général



Benny De Blaere,
Directeur



Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA^{tc}. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA^{tc} (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBA^{tc} asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBA^{tc} asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBA^{tc} asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com